

DECISION N° 020 MDPMEF/DOUANES DU 06 MAI 2009

PORTANT ATTRIBUTION DES VEHICULES DE SERVICE

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- VU** La loi n°64-291 du 1^{er} Août 1964 instituant un code des Douanes ;
- VU** Le décret n°2007-468 du 15 novembre 2007 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU** Le décret n° 2008-360 du 25 novembre 2008 portant nomination du Colonel Major MANGLY ALPHONSE en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- VU** L'arrêté n°250 du 08 Avril 2008, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes,
- VU** Les nécessités de service,

D E C I D E


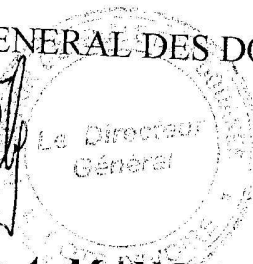
Article 1 : Il est attribué des véhicules aux conseillers du Directeur Général des Douanes conformément au tableau ci-après :

<i>N°</i>	<i>UTILISATEURS</i>	<i>MARQUE</i>	<i>IMMAT.</i>	<i>CHASSIS</i>
01	Col KAKE Lucien	TOYOTA AVENSIS	D 31 401	EO 02276
02	M. COULIBALY Doténémé	PEUGEOT 407	D 31 043	647714

Article 2 : Les Conseillers disposant d'un précédent véhicule doivent le rendre au préalable à la Sous-Direction de l'Équipement.

Article 3 : Le Directeur des Moyens Généraux est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES,



Col. Major A. MANGLY